



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE DE CHAMBERY**  
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2023-032

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23  
du code général des collectivités territoriales

CONVENTIONS DE PRÊT GRACIEUX DE REMORQUES AGRICOLES POUR LE CARNAVAL DU 18 FÉVRIER  
2023 (CENTRE-VILLE) ET DU 25 FÉVRIER 2023 (HAUTS DE CHAMBERY)

Dans le cadre du Carnaval de Chambéry qui se déroulera le samedi 18 février 2023 en centre-ville et le samedi 25 février 2023 sur les Hauts de Chambéry, il est proposé la passation de conventions avec cinq associations pour le prêt gracieux de remorques qui seront utilisées pour les défilés.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 5 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Cinq conventions sont conclues entre la Ville de CHAMBERY, Hôtel de Ville, BP 11105, 73011 CHAMBERY CEDEX et :

- La MAISON DE L'ENFANCE LA FEUILLE DE CHOU – 117, allée de Vert Bois, 73000 CHAMBERY – représentée par le Président, Monsieur Eric MARCHESSEAU, pour une mise à disposition à titre gratuit ;
- La MAISON DE L'ENFANCE DU NIVOLET – 291, allée des Jardins, 73000 CHAMBERY - représentée par la Présidente, Madame Sihem CHENNI, pour une mise à disposition à titre gratuit ;
- La MAISON DE L'ENFANCE CHÂTEAU DU TALWEG – Chemin du Talweg, 73000 CHAMBERY - représentée par la Présidente, Madame Lydia MEGUIRECHE, pour une mise à disposition à titre gratuit ;
- La MAISON DE L'ENFANCE DE CHANTEMERLE – 616, chemin de Chantemerle, 73000 CHAMBERY - représentée par la Présidente, Madame Sandra KADRI, pour une mise à disposition à titre gratuit ;
- L'ASSOCIATION POSSE 33 – 24 avenue Daniel Rops, 73000 CHAMBERY - représentée par la Présidente, Madame Asma BENTALEB, pour une mise à disposition à titre gratuit.

ARTICLE 2° :

Il est fait approbation des termes des différentes conventions.

### ARTICLE 3°

Le Maire ou son représentant dûment délégué sont habilités à signer les conventions de prêt gracieux de remorques agricoles pour le Carnaval du Samedi 18 février 2023 en centre-ville et du Samedi 25 février 2023 sur les Hauts de Chambéry

### ARTICLE 4° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

### ARTICLE 5 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision Classique**

Numéro attribué à l'acte : **DDM-2023-032**

**Objet de l'acte** : CONVENTIONS DE PRÊT GRACIEUX DE REMORQUES AGRICOLES POUR LE CARNAVAL DU 18 FÉVRIER 2023 (CENTRE-VILLE) ET DU 25 FÉVRIER 2023 (HAUTS DE CHAMBÉRY)

**Thème Préfecture** : 3 - Domaine et patrimoine 3 - Locations 2 - Baux à donner

**Date de l'acte** : 06 février 2023

**Annexe(s)** : Cinq conventions de prêt gracieux

**Identifiant de télétransmission** : 073-217300656-20230206-lmc1H28899H1-AR

**Identifiant unique de l'acte** : lmc1H28899H1

**Date de transmission en Préfecture** : 06 février 2023

**Date de réception en Préfecture** : 06 février 2023

**Publication** : du 06 février 2023 au 06 avril 2023